

**DÉCISION N° 2024-080****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISSION DE COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS
LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA HALLE COUVERTE ET
L'AMENAGEMENT DE SES EXTERIEURS**

Services Techniques

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de Construction d'une halle de marché couverte, et l'aménagement de ses extérieurs, Place de la Libération, à Villiers-sur-Orge ;**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société ALEXI présente des conditions de services répondant aux obligations réglementaires avec une offre financière cohérente ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la construction de la halle couverte et l'aménagement de ses extérieurs, avec la société ALEXI sise 2 impasse du Square 91220 LE PLESSIS-PÂTE.**Article 2 :****D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour un prix global forfaitaire égal à : Montant HT Total : 4.185,00 €

T.V.A. 20 % : 837,00 €

Montant TTC : 5.022,00 €

Article 3 :**DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 décembre 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE